



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

Question écrite n° 77506

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir. La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a supprimé les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC) et les a remplacés par les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir. Or le niveau de leur prise en charge par l'État est inférieur aux CES et CEC. Ils s'avèrent trop coûteux pour beaucoup d'employeurs et cela risque d'entraîner le licenciement de bon nombre de personnes. En conséquence, il lui demande dans quels délais des améliorations interviendront à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77506

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 2005, page 10261